

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Adèle ARVIS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024.

Christophe SONGEON est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024.

AFFAIRES GENERALES

1 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - AOO-2020-26(SSI) - LOCATION DU PARC DE SYSTEMES D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIES - Avenant n°3.

FINANCES

- 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - Budget Principal.
- 3 - AP/CP 01- Points d'Apports Volontaire (PAV) - Déploiement de l'Apport Volontaire - Budget déchets ordures ménagères 2025.
- 4 - AP/CP - Budget Principal 2025.
- 5 - AP/CP - Budget annexe - Eau Potable 2025.
- 6 - AP/CP - Budget annexe Assainissement 2025.
- 7 - BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget Principal.
- 8 - BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe Eau Potable.
- 9 - BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe Assainissement.
- 10 - BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères.
- 11 - BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Zones d'Activités Économiques.
- 12 - BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Développement économique.
- 13 - BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Location des Locaux Aménagés (LLA).
- 14 - BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Transport A la Demande (TAD).
- 15 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - Subvention exceptionnelle 2025.
- 16 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2025.
- 17 - BUDGET PRINCIPAL - Provision 2025 - EHPAD de Veigy.

HABITAT - LOGEMENT

- 18 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Intermezzo" – Thonon-les-Bains.
- 19 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Dessaix" – Thonon-les-Bains.
- 20 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Les Terrasses du Chablais" (phase 2) – Douvaine.
- 21 - RENOVATION ENERGETIQUE - Pacte territorial France Renov et convention d'objectifs avec Innovales.
- 22 - CONVENTION OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

23 - QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE COLLONGES - SAINTE - HELENE - Approbation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

24 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROIS MINI-GARES A THONON-LES-BAINS - Avenant n°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

25 - CONVENTION 2025-2026 REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DE THONON AGGLOMERATION ET D'ANNEMASSE AGGLO AINSI QUE L'USAGE DES SCOLAIRES DES LIGNES INTERURBAINES.

26 - CONVENTION DE COOPÉRATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE - Avenant n°4

GRAND CYCLE DE L'EAU

27 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2024-56 (SEA) - TRAVAUX RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ROUTE DES DEVANTS SUR LA COMMUNE DE LE LYAUD - Constitution d'un groupement de commandes

28 - AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - ANNEE 2025.

29 - AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2025.

TRANSITION ECOLOGIQUE

30 - RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE (NOUVELLEMENT APPELE ECOPOUSSE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

31 - ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5A au profit de la SCI Skipper.

32 - PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Convention interpartenariale 2025-2027 et convention d'objectifs liant l'AEC et Thonon Agglomération.

33 - ADIE - Adoption de la convention 2025.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

34 - APPEL A PROJETS ET GRANDS EVENEMENTS CULTURE ET SPORT 2025 - Attribution des subventions.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

N° 1 (CC2024.00407)

**COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - AOO-2020-26(SS1) -
LOCATION DU PARC DE SYSTEMES D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIES - Avenant n°3**

AFFAIRES GENERALES - Service : Services et Usages Numériques

Rapporteur : Christophe SONGEON

Par marché notifié le 10.12.2020, Thonon Agglomération a confié à la société KOESIO (anciennement C'PRO) le marché relatif à la location du parc de systèmes d'impression et services associés pour un montant maximal de dépense du marché de 500 000 € HT sur 4 ans.

Pour permettre de prolonger la maintenance de ces matériels et logiciels sur l'année 2025, nous proposons de prolonger la durée du marché d'un an, soit 5 ans. La prolongation de la durée de vie de nos matériels est à positionner en écho aux principes du numérique responsable et nous permettra de réinterroger nos futurs besoins en prenant en compte les enjeux du développement durable sur la thématique de l'impression bureautique.

Il est proposé au Conseil Communautaire la modification en cours d'exécution sur le marché actuel en vertu des dispositions de l'article R. 2194-2 du CCP pour des raisons économiques.

Le montant de dépenses supplémentaires estimées est de 25 000 € HT, soit 5 % du montant du marché.

La modification en cours d'exécution n° 1 a consisté au changement de dénomination sociale de la société C'PRO au profit de KOESIO à compter du 20 septembre 2021.

La modification en cours d'exécution n° 2 a consisté à l'ajout de traceurs d'impression au BPU. Le montant de dépenses supplémentaires estimées était de 4,4% du montant du marché.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique (CCP),

VU les dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,

VU les dispositions des articles R. 2194-2 du Code de la commande publique permettant de modifier le marché initial pour couvrir des besoins supplémentaires justifiés par des raisons économiques dans les conditions dudit article.

CONSIDERANT le marché n° AOO-2020-26(SS1) notifié le 10.12.2020 à la société C'PRO et signé selon la délibération n° CC001003 du 27.10.2020.

CONSIDERANT la durée du marché de 4 ans, du 10.12.2020 au 22.12.2024.

CONSIDERANT la modification en cours d'exécution n° 1 valant changement de dénomination de la société C'PRO au profit de la société KOESIO depuis le 20.09.2021.

CONSIDERANT la modification en cours d'exécution n° 2 consistant en l'ajout de traceurs d'impression au BPU.

CONSIDERANT la prolongation de la durée de vie de nos matériels sur une durée d'un an amenant la durée du marché à 5 ans soit le 22/12/2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la modification en cours d'exécution n° 3 du marché et tous les documents afférents nécessaires à l'exécution du marché.

N° 2 (CC2024.00408)

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Afin de pouvoir procéder aux régularisations en section d'investissement en lien avec le vote du budget primitif 2025 et des APCP il convient de prendre une décision modificative.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,
VU la délibération n° CC2024.00216 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2024 pour ce budget en investissement.

Monsieur le Président propose un projet de décision modificative n° 3 « Budget principal » 2024 en équilibre à :

– 2 881 376 € en dépenses et recettes d'investissement.

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Proposé CP
Dépense	Investissement	20	2031	Frais d'études	- 91 500
Dépense	Investissement	204	204111	Biens mobiliers, matériel et études	- 4 800 000
Dépense	Investissement	204	2041412	Bâtiments et installations	2 500 000
Dépense	Investissement	204	20422	Bâtiments et installations	- 178 426
Dépense	Investissement	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 800 000
Dépense	Investissement	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	- 1 960 650
Dépense	Investissement	23	2313	Constructions	- 150 800
TOTAL					- 2 881 376
Recette	Investissement	13	1313	Départements	655 000
Recette	Investissement	13	1318	Autres	- 800 000
Recette	Investissement	16	1641	Emprunts en euros	- 2 736 376
TOTAL					- 2 881 376

Le Conseil Communautaire,
POUR : 46

CONTRE : -
ABSTENTION : 1 (Astrid BAUD-ROCHE)

ADOPTE ce projet de décision modificative n° 3 « Budget principal » pour l'année 2024.

N° 3 (CC2024.00409)

AP/CP 01- Points d'Apports Volontaire (PAV) - Déploiement de l'Apport Volontaire - Budget déchets ordures ménagères 2025

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Joseph DEAGE

Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de gestion et valorisation des déchets (compétence obligatoire 4-1-7 - Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés). A cette fin elle déploie des points d'apport volontaire de collecte. A ce titre, Thonon Agglomération a instauré une autorisation de programme pluriannuelle.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

L'actualisation proposée ci-dessous concerne la fourniture et le génie civil pour l'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour les 24 communes (zone 2) et pour Thonon-les-Bains (zone 1) où un programme de déploiement de l'apport volontaire a débuté à compter de 2024 dans les grands ensembles immobiliers.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC000682 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 créant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire,
VU la délibération n° CC2024.00028 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 actualisant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

2020-01 Déploiement de l'apport volontaire	Total AP/CP	Réalisé avant 2024	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP 2027
Voté en 2024	16 770 000 €	3 313 807 €	3 800 000 €	2 960 000 €	2 960 000 €	3 736 193 €
Révision proposée en 2025	16 770 000 €	3 313 807 €	3 800 000 €	4 552 000 €	2 960 000 €	2 144 193 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2025.

Arrivée de M. Olivier JACQUIER

N° 4 (CC2024.00410)

AP/CP - Budget Principal 2025

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. Pour donner suite à l'avancement des projets et la notification progressive des marchés, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et autorisation de programmes.

Jean-Claude TERRIER présente l'évolution de chacune des autorisations de programme en les motivant. Il insiste notamment sur le projet de maison de l'agglomération de Perrignier qui change de nature puisque nous ne serons plus sur une reprise du bâtiment de Perrignier eau. Il y aura une construction à neuf, sur Perrignier, mais avec des recettes en conséquence reposant notamment sur des cessions d'actifs abaissant le coût de l'opération dont nous n'avons à cette heure que le coût.

François DEVILLE s'étonne du changement de stratégie sur le bâtiment.

M. le Président indique que nous travaillons sur un second tènement, toujours propriété de l'agglomération car le premier identifié qui comprend nos bâtiments actuels est impacté par la bande du projet d'autoroute A412. Une étude de faisabilité menée avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est en cours qui sera présentée en son temps au conseil communautaire. Nous ne sommes pas en mesure d'aller plus avant dans les explications, le programme étant en définition.

Richard BAUD confirme et complète en indiquant que les sondages de sol sont menés cette semaine.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9, VU l'instruction budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU les délibérations du 27 février 2024 et 25 juin 2024 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements,
VU le règlement Budgétaire et Financier adopté le 27 juin 2024,
VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2025 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement pour le vote du budget primitif 2025.

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : -

ABSTENTION : 4 (Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	Intitulé de l'opération	Total réalisé avant 2024	Crédits de paiement							Total Autorisation de Programme
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
AP/CP voté en 2024	AP-2021 - 02 - CONSTRUCTION D UN COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL (Gymnase + piscine) DOUVAINE	19 680	100 000	4 900 000	10 000 000	10 000 000	12 840 320			37 860 000
Révision proposé		19 680	8 500	1 900 000	3 500 000	16 800 000	14 924 400			37 152 580
AP/CP voté en 2024	AP-2021 - 03 - RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES THONON LES BAINS	38 720	100 000	3 300 000	3 300 000	1 620 520				8 359 240
Révision proposé		38 720	100 000	100 000	3 300 000	4 820 520				8 359 240
AP/CP voté en 2024	AP-2022 - 08 - AMENAGEMENT MAISON AGGLO	160 931	3 025 650	1 356 419						4 543 000
Révision proposé		160 931	1 065 000	3 317 069						4 543 000
AP/CP voté en 2024	AP-2023 - 19 - RESTRUCTURATION ET OPTIMISATION DES LOCAUX	0	185 800	4 263 000	5 000 000	2 900 000	2 754 200			15 103 000
Révision proposé		0	35 000	1 400 000	1 700 000	11 350 000	10 350 000			24 835 000
AP/CP voté en 2024	AP-2021 - 04 - AMENAGEMENT VELO ROUTE	50 135	600 000	872 400	477 465					2 000 000
Révision proposé		50 135	600 000	872 400	477 465					2 000 000
AP/CP voté en 2024	AP-2022 - 07 - ACQUISITION BUS	0	1 300 000	500 000						1 800 000
Révision proposé		0	1 300 000	500 000						1 800 000
AP/CP voté en 2024	AP-2022 - 09 - PEM PERRIGNIER	0	900 000	650 000	650 000					2 200 000
Révision proposé		0	900 000	650 000	650 000					2 200 000
AP/CP voté en 2024	AP-2022 - 10 - SECURISATIONS DES ARRETS	756 489	880 000	791 000	823 000	2 642 511				5 893 000
Révision proposé		756 489	880 000	1 500 000	823 000	1 933 511				5 893 000
AP/CP voté en 2024	AP-2022 - 05 - PLUI HM	509 537	482 622	257 841						1 250 000
Révision proposé		509 537	482 622	257 841						1 250 000
AP/CP voté en 2024	AP-2023 - 12 - PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	361 950	758 574	758 574	758 574	758 574	758 574	758 574	1 155 201	6 068 595
Révision proposé		361 950	580 148	937 000	758 574	758 574	758 574	758 574	1 155 201	6 068 595
AP/CP voté en 2024	AP-2023 - 13 - PLUVIALE SCHEMA DIRECTEUR	74 654	240 000	535 346						850 000
Révision proposé		74 654	240 000	535 346						850 000
AP/CP voté en 2024	Total AP/CP	1 972 096	8 572 646	18 184 580	21 009 039	17 921 605	16 353 094	758 574	1 155 201	85 926 835
Révision proposé		1 972 096	6 191 270	11 969 656	11 209 039	35 662 605	26 032 974	758 574	1 155 201	94 951 415

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2025.

N° 5 (CC2024.00411)

AP/CP - Budget annexe - Eau Potable 2025

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. Pour donner suite à l'avancement des projets et la notification progressive des marchés, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et autorisation de programmes.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU les délibérations du 27 février 2024 et 25 juin 2024 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements,
VU Le règlement Budgétaire et Financier adopté le 27 juin 2024,
VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2025 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement pour le vote du budget primitif 2025.
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

APPROUVE le nouveau nom proposé pour l'AP/CP 15 - Sécurisation en eau Potable Voirons.

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement					Total Autorisation de Programme
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	
AP/CP voté en 2024	AP/CP 14 RESERVOIR EAU MARCLAY	14'240	200'000	2'550'000	830'000	765'760	4'360'000
Révision proposé		14'240	200'000	2'630'000	830'000	685'760	4'360'000
AP/CP voté en 2024	AP/CP 15 SECURISATION EN EAU POTABLE VOIRONS			200'000	3'000'000	9'000'000	12'200'000
Révision proposé	AP/CP 15 SECURISATION DE LA PARTIE OUEST DU TERRITOIRE EN EAU POTABLE			200'000	3'000'000	9'000'000	12'200'000
AP/CP voté en 2024	Total AP/CP	14'240	200'000	2'750'000	3'830'000	9'765'760	16'560'000
Révision proposé		14'240	200'000	2'830'000	3'830'000	9'685'760	16'560'000

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2025.

N° 6 (CC2024.00412)

AP/CP - Budget annexe Assainissement 2025

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel,

de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. Pour donner suite à l'avancement des projets et la notification progressive des marchés, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et autorisation de programmes.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9, VU l'instruction budgétaire et comptable M49, VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération, VU les délibérations du 27 février 2024 et 25 juin 2024 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements, VU Le règlement Budgétaire et Financier adopté le 27 juin 2024, VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil communautaire du 26 novembre 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2025 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement pour le vote du budget primitif 2025.
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement					Total Autorisation de Programme
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	
AP/CP voté en 2024	AP/CP 17 SUPPRESION STATION FESSY LULLY			150'000	2'050'000	4'175'000	6'375'000
Révision proposé				150'000	2'050'000	4'175'000	6'375'000
AP/CP voté en 2024	Total AP/CP	0	0	150'000	2'050'000	4'175'000	6'375'000
Révision proposé		0	0	150'000	2'050'000	4'175'000	6'375'000

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2025.

N° 7 (CC2024.00413)

BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le budget « PRINCIPAL » retrace les dépenses et recettes :

- *En fonctionnement, pour la gestion des missions et compétences de l'agglomération, ne relevant pas des budgets annexes, et les services fonctionnels de l'agglomération,*
- *En investissement, le financement des projets engagés, programmés sur l'année, et structurants à l'échelle du territoire.*

Présentation Budgets 2024 :

Budget principal :

Jean-Claude TERRIER présente le contexte national qui a peu varié depuis le débat d'orientation mené il y a 3 semaines, si ce n'est le taux de croissance qui semble devoir être revu à la baisse en tombant à 0.9%.

En comparaison entre budgets primitifs, les chiffres sont tronqués en conséquence des restitutions de compétences réalisées courant 2024. Il convient donc de se pencher sur l'épargne brute qui est équivalente à celle de l'an dernier (2.4M€) couvrant tout juste la dotation aux amortissements (marge de 376K€). Reste que 23.5M€ d'investissements seront menés en 2025.

L'évolution de la masse salariale, retraitée des restitutions, sera de 8%, traduisant notre politique active de recrutement pour une masse globale de 13M€, pour 80% de postes occupés. Les recettes seront abondées de l'évolution du versement mobilité (soit 250K€) et d'une légère appréciation des fonds frontaliers sur la base connue de 2024 (100K€). Ils aideront à répondre à la hausse sensible de nos participations (1.1M€) sous l'impulsion de la CGN.

L'endettement se situera à 11M€ au 31.12.2024, représentant une capacité de désendettement de 2.2 années malgré des niveaux de réalisation qui vont sensiblement s'améliorer dès 2024.

Il présente ensuite les principaux investissements 2025 hors autorisations de programme :

- Les acquisitions foncières pour le futur lycée, faute aux notaires d'avoir régularisé dans sur 2024 les compromis régularisés depuis le milieu de cette année : 3 900K€
- L'aménagement des gares routières à proximité des établissements du second degré de Thonon-les-Bains et l'aménagement du pôle gare : 3 300K€
- La gestion des eaux pluviales et défense incendie : 1 630K€
- Travaux du funiculaire : 840 K€

et en autorisation de programme, déployant un plan pluriannuel d'investissements ambitieux au service de l'agglomération.

Jean-Baptiste BAUD confirme ses propos antérieurs, d'une agglomération au ralenti. Il regrette surtout de ne pas avoir vu le projet de territoire être adopté et s'interroge sur l'existence d'une réelle stratégie de l'agglomération autre que celle de gérer ses compétences techniques socles. Les enjeux sont forts en matière d'environnement, d'alimentation, de mobilité. Des choses progressent comme les déchets, mais nous n'avons pas une intégration optimale, et nous sommes encore cantonné à des compétences obligatoires. Il y a une vraie différence entre ce qui est mené à la ville, avec une volonté de faire, qui n'est pas là à l'agglomération. Il espère que les ébauches de projets présentés se concrétisent, mais souligne que nous nous devons d'être présent sur les enjeux écologiques. Nous devons faire avancer les communes, protéger notre cadre de vie. Nous devons faire aussi mieux avec nos voisins pour répondre à ces enjeux, réussir à fédérer le Chablais sur ces questions à l'exemple du Léman Express pour lequel nous n'étions pas près. La tâche n'est pas évidente mais il nous faut une ligne directrice pour le prochain mandat.

Astrid BAUD-ROCHE note que si l'agglomération n'est pas malade, ce n'est pas non plus la forme olympique. Elle est heureuse de voir que les projets arrivent à partir de 2025, ce qui confirme que nous n'avons pas vu grand-chose avant. Il n'en reste pas moins que les gros investissements vont entraîner de gros décaissements, un peu de prudence devrait être de mise en conséquence d'autant que la CGN évolue fortement et consomme nos marges de fonctionnement. Maigre bilan, nous n'avons pas été au rendez-vous de certains grands événements, à l'image de l'absence des parkings du Léman Express. De même il y a de gros regrets sur l'assainissement qui ne voit pas l'ensemble de la population encore raccordée à ce jour. La question de la disponibilité des entreprises ne peut tout expliquer. De même, toutes les zones d'activité économique ne sont pas desservies en mobilité alors que le versement transport est là.

Jean-Claude TERRIER s'étonne d'être incité à la fois à l'action et à la prudence et demande des précisions. Le versement mobilité augmente car la base augmente, pas par effet de taux pour l'heure. Par ailleurs, nous sommes sur un taux très en dessous des autres AOM voisines. Ces projets collectifs qui nous animent nécessitent des ressources.

M. le Président rappelle que l'agglomération, jeune, a été créée sans projet de territoire. Les choses sont certes à l'envers, mais ce qui nous est opposé ici ne relève pas de nos compétences directement et exclusivement à l'image des parkings du Léman Express car dans de très nombreuses opérations nous sommes ensemble ou partenaires obligés. Il faut prendre avec prudence les conclusions des chambres régionales des comptes qui ont des avis sans être payeur. Nous sommes passés à un service de mobilité fortement amélioré au service d'un territoire dont de nombreuses communes n'ont jamais participé solidairement aux ressources. Nous avons dès la création pris en charge des compétences sans interruption de service, dans un cadre réglementaire et statutaire perfectible, puis, progressivement nous avons développé des actions plus structurantes, en phase avec ces fonctions d'ensemblier que l'agglomération remplit avec ses documents cadre. La stratégie est claire et procède de statuts qui ont encore récemment évolué, centrés autour de compétences techniques lourdes autour desquelles les avancées sont réelles. Il confirme son intention de continuer à accélérer tout en ayant un EPCI qui permet des économies d'échelle sans pour autant empiéter sur ses communes membres, en ne créant pas de doublons. L'exemple du nouveau site regroupant les services en est le symbole.

Jean-Baptiste BAUD a besoin d'une clarification sur le projet de territoire. Ayant participé à des ateliers, des dépenses publiques ayant été engagées, il s'interroge sur une possible adoption.

M. le Président confirme qu'il faut une synthèse du travail réalisé, une synthèse politique qui intégrera de manière significative ce que nous travaillons et qui sera présenté dès janvier autour du PLUi-HM qui passe d'une approche purement spatiale à une vision d'aménagement. Ses rédacteurs ont affirmé des solidarités au sein de notre territoire, très disparate, avec une ville centre qui n'est pas au centre à notre corps défendant. A ce titre, il rappelle qu'une proposition de préfiguration avait été adressée aux 2 autres EPCI du Chablais. Seule la CCHC a répondu sur une vision permettant de replacer la ville centre. Nous devons être une agglomération resserrée sur ses compétences, qui donne de la cohérence pour faciliter le travail de ses communes. Nous travaillons pour le bloc communal. Il faut garantir à toutes les communes que le maire reste l'élu de référence. Une agglomération travaille l'infrastructure, elle n'a pas à être visible, elle n'a pas à exister politiquement mais doit être cette interface de chaire reposant sur les communes qui sont le creuset de la démocratie locale.

Il en profite pour saluer l'engagement sans faille des services qui ont su œuvrer dans des conditions difficiles avec un taux de vacance de poste de 30%, qui, bien heureusement, s'améliore. Nous nous muons en machine à articuler des services efficaces. Une fois que nous aurons gommé les parties de ping-pong sur qui porte quoi, nous aurons gagné la légitimité qui doit être la nôtre.

Budget Assainissement :

Serge BEL présente pour sa part le budget assainissement 2025, stable en rapport aux années précédentes. Il présente plus précisément les investissements qui seront menés allant des dévoiements nécessaires au passage de l'A412 en passant par les mises en conformité nécessaires pour répondre aux non-conformités du réseau ou encore les programmes portant sur les STEP.

Budget Eau Potable :

Serge BEL présente ensuite le budget eau 2025 qui lui aussi connaît une forte évolution en investissements avec des études de maîtrise d'œuvre conséquentes (usine de production, réservoir de Chavanne, ...), mais aussi de gros travaux à l'image du réservoir de Marclay, les dévoiements là encore pour permettre l'arrivée de l'A412 ou encore la lutte contre les fuites ...

Sur demande de Jean-Baptiste BAUD, M. le Président indique que la nouvelle tarification de l'eau sera présentée en février 2025 pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2025. Elle a été arrêtée en conseil d'exploitation il y a quelques jours. Il y aura également des propositions en matière d'effluents industriels.

Budget Déchets / Ordures ménagères (OM) :

Joseph DEAGE présente à son tour le budget déchets 2025 qui a un rythme régulier en section de fonctionnement, identique aux années précédentes bien qu'intégrant les évolutions réglementaires. La partie investissements sera conséquente, avec 9 communes équipées en points d'apport volontaire pour 4.5M€, les acquisitions de bacs pour la collecte des biodéchets, ou encore la maîtrise d'œuvre pour le déplacement de la déchetterie d'Allinges. Il conclut en rappelant que 2025 verra l'adoption du PLPDMA qui sera un atout pour continuer dès 2026 à réduire le volume des déchets, appuyé par la mise en service du contrôle d'accès des déchetteries et une communication offensive.

Budget Transport à la demande :

M. le Président présente l'équilibre du budget annexe TAD qui ne connaît que d'une section de fonctionnement.

Budget Zones d'activité, Développement économique et LLA :

Claude MANILLIER précise les équilibres du budget annexe :

- des zones d'activités, comptabilité de stock, et présente les investissements prévus pour 6 zones
- du développement économique, qui retrace l'ensemble des activités économiques ; il connaît une hausse des coûts de fonctionnement emportant une subvention d'équilibre du budget principal légèrement majorée. Ce budget porte la signalétique des zones, des acquisitions de terrains, etc.
- de location des locaux aménagés, dont il reste 3 bureaux à louer

Jean-Claude TERRIER conclut l'exposé par l'équilibre global des budgets et les incarnent par quelques grands rendez-vous sur 2025 :

- l'arrêt puis l'adoption du PLUi-HM
- La mise à disposition du foncier du lycée à la Région
- Le concours d'architecte du complexe sportif (piscine-gymnase)
- La livraison de la Maison de l'agglomération de Thonon-les-Bains
- L'ouverture de l'antenne de la Cité des Métiers du Grand Genève
- La mise en service du nouveau réseau de transport autour du PEM de la gare de Thonon et des équipements créés à proximité des établissements scolaires
- Le déploiement des biodéchets et l'adoption du 1^{er} PLPDMA de l'agglomération

- Le redimensionnement du réseau d'eaux usées aval au Poste du Moulin (Margencel)
- Ou encore la construction du réservoir d'eau potable de Marclay (Bons-en-Chablais)

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2025 équilibré en recettes et en dépenses :

**54 849 171 Euros en fonctionnement et
26 176 278 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : -

ABSTENTION : 4 (Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2025.

N° 8 (CC2024.00414)

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Ce budget annexe eau potable retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'eau potable (hors eaux pluviales). Il supporte en majeure partie les dépenses relatives au fonctionnement des captages, aux analyses, et aux divers travaux et entretien des réseaux (conduites et canalisations).

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget Eau Potable,

VU la délibération CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 Novembre 2024 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Eau Potable » 2025 équilibré en recettes et en dépenses :

12 871 800 Euros en fonctionnement et
14 389 500 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 45
CONTRE : -

ABSTENTION : 4 (Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2025.

N° 9 (CC2024.00415)

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe Assainissement

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL**

Le budget annexe assainissement retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Il supporte en majeure partie les dépenses relatives au fonctionnement des stations d'épuration, entretien des réseaux d'eaux usées ainsi que les divers travaux ou chantiers.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1et suivants,

VU la délibération CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 Novembre 2024 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Assainissement » 2025 équilibré en recettes et en dépenses :

12 180 100 Euros en fonctionnement et
9 416 000 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 45
CONTRE : -

ABSTENTION : 4 (Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2025.

N° 10 (CC2024.00416)

BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Joseph DEAGE

Le budget annexe « Déchets – Ordures Ménagères » a pour objet, la collecte et le traitement des déchets et des ordures ménagères du territoire de Thonon Agglomération.

Il assume par ailleurs la gestion et l'entretien des 4 déchetteries et le déploiement des différents points d'apport volontaire implantés sur le territoire communautaire.

Il est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Déchets Ordures ménagères » 2025 équilibré en recettes et en dépenses :

**15 568 370 Euros en fonctionnement et
5 588 400 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Déchets Ordures ménagères » pour l'année 2025.

N° 11 (CC2024.00417)

BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Zones d'Activités Économiques

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Claude MANILLIER

Ce budget annexe de zones (assujetti à la TVA) est un budget spécifique dit de stocks. Il retrace les écritures pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques du territoire.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Zones d'activités » 2025 équilibré en recettes et en dépenses :

**11 720 000 Euros en fonctionnement et
11 053 000 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » pour l'année 2025.

N° 12 (CC2024.00418)

BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Développement économique

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Claude MANILLIER

Le budget annexe Développement Economique comprend plusieurs opérations dont le soutien aux entreprises locales (hors travaux d'aménagements relevant du budget de zones). Depuis 2022, le budget porte les écritures comptables liées aux baux à construction.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Développement économique » 2025 équilibré en recettes et en dépenses :

**836 800 Euros en fonctionnement et
1 042 953 Euros en investissement**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Développement économique » pour l'année 2025.

N° 13 (CC2024.00419)

BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Location des Locaux Aménagés (LLA)

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Le budget annexe Location de Locaux Aménagés (LLA) concerne le bâtiment le « Challenge » à Douvaine qui comprend des bureaux relais.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Location des Locaux Aménagés » 2025 équilibré en recettes et en dépenses :

22 800 Euros en fonctionnement et
16 700 Euros en investissement

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Location des Locaux Aménagés » pour l'année 2025.

N° 14 (CC2024.00420)

BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Transport A la Demande (TAD)

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Les opérations budgétaires du service transport à la demande (TAD) devant être intégrées dans un budget annexe conformément aux règles applicables aux SPIC, un budget annexe M43 « Transport à la demande » a été créé au 1^{er} janvier 2022.

La collectivité conserve en gestion directe le service transport à la demande.

Il retrace l'ensemble des dépenses du service transport à la demande sur le réseau urbain et interurbain.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe TAD » 2025 équilibré en recettes et en dépenses :

320 000 Euros en fonctionnement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

ABSTENTION : 1 (Astrid BAUD-ROCHE)

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Transport à la Demande » pour l'année 2025.

N° 15 (CC2024.00421)

BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - Subvention exceptionnelle 2025

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Le budget annexe M43 « Transport à la Demande » (TAD) a été créé au 1^{er} janvier 2022 conformément aux règles applicables au SPIC.

Ce budget ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes de ce budget ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.

Or, en application de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (conformément au 3° de l'article n° L2224-2 du CGCT). Les recettes générées par les ventes de titres de transport ne permettant pas de couvrir le coût du service de transport à la demande, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle du budget principal afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

Aussi, et compte tenu de ces considérations, il est proposé au Conseil Communautaire de voter au titre de l'exercice 2025 une subvention d'équilibre d'un montant de 260 000 € qui permet de financer le déficit d'exploitation prévisible. Les crédits nécessaires figurent au budget principal.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,

VU la délibération n° CC001568 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 relative à la création du budget annexe « Transport à la demande » au 1^{er} janvier 2022,
VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025.

CONSIDERANT que le coût de la gestion du service « Transport à la Demande » fait l'objet d'un budget autonome et ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal, ses recettes ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.

CONSIDERANT que l'article L2224-2 impose, sous peine de nullité, que la délibération prévue à cet effet « fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge » par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que cette pratique sera renouvelée lors des exercices à venir et en cas d'augmentation des charges du service.

CONSIDERANT que Les ventes de titres de transport sont calculées sur la base de prévisions pour l'exercice ouvert. La recette constatée est comparée au coût global du service, la différence ainsi calculée étant couverte par une subvention exceptionnelle versée par le budget « principal »,

CONSIDERANT au regard de ce qui précède qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Transport à la Demande » pour l'exercice 2025, à hauteur de 260 000 €.

CONSIDERANT que ces subventions octroyées aux SPIC en matière de services de transport constituent des subventions exceptionnelles qui doivent être comptabilisées au compte 65823 du budget principal.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : -

ABSTENTION : 4 (Astrid BAUD-ROCHE ; Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

PROPOSE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Transport à la Demande » à hauteur de 260 000€.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal à l'article 65823 « Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial », et à l'article 7741 « subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement ».

N° 16 (CC2024.00422)

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2025

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Au 1^{er} janvier 2019, la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale de l'agglomération a été actée. Ainsi, le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêt communautaire suivantes :

- *Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de L'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman,*
- *Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie,*
- *Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »,*

- *En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile,*
- *Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.*

Son financement repose en recettes de fonctionnement, comme le permet le code de l'action sociale et des familles, en partie sur des subventions de la communauté d'agglomération.

Au regard des actions menées, la somme de 438 000 € a été inscrite au budget principal 2025 de Thonon Agglomération.

Aussi, et afin de pouvoir procéder au versement de la subvention d'équilibre au CIAS, il convient que le Conseil Communautaire adopte la présente délibération, pièce justificative demandée par la Trésorerie pour procéder à sa liquidation.

Il convient de préciser que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice 2025 afin de prendre en compte les éventuelles évolutions budgétaires des services du CIAS.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-00 13 du 6 mars 2020 portant modification des Statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000211 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
VU la délibération n°CC2024.00413 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 relative à l'adoption du budget principal 2025.

CONSIDERANT que les subventions de la communauté d'agglomération sont une des ressources du CIAS au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée.

CONSIDERANT que le versement d'une subvention de 438 000 € est de nature à permettre au CIAS de conduire son exercice budgétaire.

CONSIDERANT que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice 2025 afin de prendre en compte les éventuelles évolutions budgétaires des services du CIAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de 438 000 € au CIAS ainsi que de procéder aux écritures correspondantes.
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal 2025.
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 17 (CC2024.00423)

BUDGET PRINCIPAL - Provision 2025 - EHPAD de Veigy

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Richard BAUD**

Conformément à la délibération du 12 juillet 2007 relative à la convention passée entre La Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'EPISMS du Bas-Chablais pour la location des locaux de l'EHPAD « Les Erables » à Veigy-Foncenex, il y a lieu de constituer une provision pour grosses réparations fixée à 1 % du prix de revient global de l'immeuble, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Cela permet d'assurer les grosses réparations qu'il y aurait lieu d'effectuer.

La constitution de provisions dans les conditions prévues par l'article R2321-3 du CGCT donne lieu à l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement et d'une recette en section d'investissement du budget par opération d'ordre budgétaire.

À l'inverse, la reprise ultérieure entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement.

Il est donc proposé de constituer une provision pour grosses réparations à hauteur de 79 036 € calculée sur la base de 1 % du coût de l'immeuble réactualisé à la fin de l'exercice N-1.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° 2017-131 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions pour travaux concernant le bâtiment « les Erables » à Veigy-Foncenex.

CONSIDERANT que cette provision est relative à l'application des clauses du contrat réactualisé à la fin de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision d'un montant de 79 036 € sur l'exercice 2025. Ces crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif du budget principal 2025 aux articles 6815 en dépenses de fonctionnement et 15722 en recettes d'investissement.

N° 18 (CC2024.00424)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Intermezzo" – Thonon-les-Bains

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

« SA Alliade Habitat » sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « INTERMEZZO » composée de 91 logements locatifs sociaux (29 PLAI, 54 PLUS, 8 PLS) situés 58 avenue d'Évian à Thonon-les-Bains. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 10 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 422 443 euros souscrit par « SA Alliade Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161490 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 5 711 221,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 161490 signé entre « SA Alliade Habitat », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 22 mai 2023 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17/09/2024.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 422 443 euros souscrit par « SA Alliade Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161490 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 91 logements sociaux, 29 PLAI, 54 PLUS, 8 PLS, en MOD, dans l'opération « INTERMEZZO », située 58 avenue d'Evian à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 422 443 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161490 constitué de 7 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 5 711 221,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 91 logements sociaux, 29 PLAI, 54 PLUS et 8 PLS en MOD dans l'opération « INTERMEZZO », située 58 avenue d'Evian à Thonon-les-Bains.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre « SA Alliage Habitat » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 19 (CC2024.00425)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - "Dessaix" - Thonon-les-Bains

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

HALPADES sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « DESSAIX » composée de 96 logements locatifs sociaux (38 PLAI, 39 PLUS, 19 PLS) situés 14 boulevard Général Dessaix à Thonon-les-Bains. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 10 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 623 362 euros souscrit par « HALPADES » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153551 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 6 311 681 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 153551 signé entre « HALPADES », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 18 octobre 2023 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17/09/2024.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 623 362 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153551 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 96 logements sociaux, 38 PLAI, 39 PLUS, 19 PLS, en VEFA, dans l'opération « DESSAIX », située 14 boulevard Général Dessaix à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 623 362 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153551 constitué de 7 lignes du Prêt.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 6 311 681 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 96 logements sociaux, 38 PLAI, 39 PLUS et 19 PLS en VEFA dans l'opération « DESSAIX », située 14 Boulevard Général Dessaix à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

- sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre HALPADES et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 20 (CC2024.00426)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Les Terrasses du Chablais" (phase 2) – Douvaine

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

« 3F Immobilière Rhône Alpes » sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « Les Terrasses du Chablais » (phase 2) composée de 4 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 2 PLUS) situés 24 rue des Meurolets à Douvaine. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 481 euros souscrit par « 3F Immobilière Rhône Alpes » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147714 constitués de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 190 240,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 161490 signé entre « SA Alliage Habitat », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Douvaine en date du 27 février 2021 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 30 avril 2024.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 481 euros souscrit par « 3F Immobilière Rhône Alpes » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147714 constitués de 4 lignes du prêt. La présente garantie porte sur 4 logements sociaux, 2 PLAI, 2 PLUS, en VEFA, dans l'opération « Les Terrasses du Chablais », située 24 rue des Meurolets. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 481 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147714 constitué de 4 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 190 240,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 4 logements sociaux, 2 PLAI, 2 PLUS en VEFA dans l'opération « Les Terrasses du Chablais », située 24 rue des Meurolets à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre « 3F Immobilière Rhône Alpes » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 21 (CC2024.00427)

RENOVATION ENERGETIQUE - Pacte territorial France Renov et convention d'objectifs avec Innovalés

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

Thonon agglomération s'est engagée depuis 2022, dans le Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat Départemental « Haute Savoie Rénovation Energétique ». Ce dispositif prenait alors la suite de REGENERO, plateforme lancée avec l'appui du Pôle Métropolitain du Genevois Français en 2018.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les modalités de financement et de gouvernance d'un tel dispositif vont évoluer. Le principal financeur sera désormais l'Etat, via l'Agence Nationale de l'Habitat, en lien avec le dispositif « France Rénov' ». Cette évolution a été actée à l'été 2024 pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025.

Les principales évolutions en découlant sont :

- *une extension du service à l'ensemble des thématiques portées par l'Anah (adaptation à la perte d'autonomie ou au Handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, conventionnement du parc locatifs privés),*
- *et une contractualisation, via un Pacte territorial.*

Afin d'assurer la continuité et la lisibilité du service pour les habitants, le choix retenu par le Bureau Communautaire, à l'instar de tous les EPCI du Département, est celui de s'engager dans un Pacte Territorial porté par notre opérateur actuel, à savoir Innovalés, l'opérateur historique des Espaces Conseil France Rénov (ECFR) sur le territoire de Thonon Agglomération, et pour partie, du Département.

Les modalités de mises en œuvre retenues :

- *Une convention d'objectifs d'une durée de 4 ans et révisable annuellement, sera signée entre Thonon Agglomération et Innovalés,*
- *Innovalés assumera les volets obligatoires du Pacte :*
 - o *Le volet 1 : mobilisation des ménages et des professionnels,*
 - o *Le volet 2 : l'information, le conseil et l'orientation des habitants.*
- *Le choix des modalités de mises en œuvre du volet 3, facultatif, restera à préciser,*
- *Les subventions de l'Anah seront versées directement à Innovalés, le reste à charge, à savoir 50 % du coût du service, sera à charge de l'agglomération au prorata du service rendu sur son territoire.*

Dans l'attente de la pleine mise en place de ce dispositif, seule la thématique « Rénovation énergétique » sera assurée par le service en 2025, dans la continuité de ce qui existe déjà.

En parallèle, en 2025 :

- *La concertation avec les EPCI se poursuivra pour définir les modalités de mises en œuvre des autres thématiques à investir à partir du 1^{er} janvier 2026,*
- *Le contenu du volet 3 de Thonon Agglomération, à savoir l'accompagnement des ménages/copropriétés dans leur projet, sera défini,*
- *L'articulation avec les permanences France Service assurée par Thonon Agglomération sera également précisée.*

En conséquence de ce qui précède, l'objet de la présente délibération est d'acter le principe de l'engagement de Thonon Agglomération dans Le Pacte territorial à intervenir entre Innovales et l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2025 et de préciser ses modalités de mise en œuvre sur le territoire, via une convention d'objectif de 4 ans, révisable chaque année.

Claire CHUINARD rappelle les évolutions et vicissitudes réglementaires que la rénovation énergétique a connu depuis son lancement sur le territoire. Elle présente ensuite les contours du Pacte Territorial qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025 en continuité de service pour remplacer HSRE (volet 1 et 2 du Pacte). Il s'appuie sur Innovales qui mène ces actions sur notre territoire depuis le début. Il y aura une intégration progressive de thématiques complémentaires du volet 3 pour que le service soit complet au 01.01.2026. Un temps d'harmonisation s'effectuera à la suite pour être en conformité avec les orientations du PLUi-HM, notamment sur la rénovation des copropriétés.

François DEVILLE salue le travail mené par la vice-présidente, dossier qui est la caricature de la technocratie française qui bloque l'évolution d'un dossier central de la transition énergétique. Il faut souhaiter de la stabilité.

Claire CHUINARD souligne que nous sommes sur un choix pragmatique, simple, qui doit nous assurer une réelle opérationnalité. Nous partons sur une durée de 4 ans pour finir les OPAH encore en cours dans les autres EPCI.

Jean-Baptiste BAUD souligne l'enjeu majeur de ce dossier. Beaucoup de ménages abandonnent ; il faut donc espérer une simplification qui soit de nature à accélérer ce travail, notamment sur les copropriétés qui sont les enjeux de demain. Il y a 25% des travaux qui n'ont aucun apport énergétique. Il faut aller sur des rénovations plus globales.

Claire CHUINARD confirme ce point et souligne l'importance de pouvoir s'appuyer sur des syndicats facilitateurs. Mais il faut aussi dire que nous manquons de bras ; les entreprises doivent être développées, certifiées. Sur ces 2 axes, nos partenaires seront essentiels.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience »),

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 232-1 à L 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,

VU la délibération n° 2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale -de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' notamment l'article 2 de la délibération n° 2024-34 du 9 octobre 2024,

VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment l'axe 1 « Un territoire à énergie positive »,

VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026, notamment l'axe 4 « Réinvestir le parc existant,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Mobilité (PLUI-HM) de Thonon agglomération.

CONSIDERANT la procédure d'élaboration du PLUI-HM en cours.

CONSIDERANT le courrier d'engagement de l'ANAH pour la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat en 2025 dans la contractualisation de pactes territoriaux avec InnoVales et l'Asder, en date du 14 novembre 2024.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 novembre 2024.

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2025, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), ou Haute Savoie Rénovation Energétique, sera remplacé un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

CONSIDERANT que ce service abordera la rénovation énergétique, mais également l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement, la résorption de l'habitat indigne et dégradé et le conventionnement du parc locatif privé.

CONSIDERANT la décomposition de ce service en trois volets, à savoir :

- Volet 1 (financé à 50 % par l'ANAH) : Mobilisation des ménages et des professionnels,
- Volet 2 (financé à 50 % par l'ANAH) : Information, conseil et orientation,
- Volet 3 (financement à l'acte par l'ANAH) : Accompagnement (facultatif).

CONSIDERANT les alternatives possibles pour déployer ce service.

CONSIDERANT la pertinence pour le territoire de Thonon Agglomération de s'engager, pour une durée de 4 ans dans :

- Un PACTE territorial porté par l'association InnoVales, opérateur actuellement en charge des Espaces Conseil France Rénov du territoire, Volets 1 & 2,
- Une convention d'objectifs avec l'opérateur InnoVales afin de décliner le service sur son territoire pour un montant prévisionnel de 60 973 € par an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le soutien à la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' INNOVALES pour la contractualisation d'un pacte territorial France Rénov' à intervenir avec l'Anah au bénéfice de Thonon Agglomération pour la période 2025-2029.

ACTE le principe d'une convention d'objectifs à intervenir entre Thonon Agglomération et INNOVALES pour la période 2025-2029 qui fera l'objet d'une délibération à venir.

APPROUVE le principe de cofinancement proposé.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

N° 22 (CC2024.00428)

CONVENTION OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

L'Observatoire Local des Loyers (OLL) est un outil d'aide à la décision en matière de politique publique de l'Habitat. Il permet de recenser et étudier les montants des loyers du parc privé et de mieux connaître et suivre les évolutions du marché locatif.

La méthode de collecte et de traitement des données est définie par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL). Elle garantit une méthode de travail transparente avec des résultats fiables et comparables. Les résultats des observatoires sont accessibles au grand public et publiés annuellement.

Cet outil est obligatoire depuis 2014 (Loi ALUR) pour les communes soumises à la taxe sur les logements vacants, à savoir celles incluses dans une aire urbaine tendue.

Thonon agglomération est concernée sur une partie de son territoire (aire urbaine tendue) ; Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Excenevex, Margencel, Sciez et Thonon-les-Bains. Une extension de l'observatoire aux 25 communes de l'agglomération à partir de 2025 vient d'être actée par le Conseil d'Administration de PLS-ADIL.

Créé en fin 2022, l'OLL de Haute-Savoie est porté par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et a été agréé par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en juillet dernier. Un poste dédié a été créé courant 2023. Pour 2024, le budget prévisionnel s'établit à 173 000 euros. La part de Thonon Agglomération sera de 5 995 € (calculée sur la base d'une participation de l'Etat à concurrence de 94 031 € et du département à concurrence de 10 000 €). Le montant avait été inscrit au budget principal 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention emportant extension de l'observatoire local des loyers à l'échelle de toute l'agglomération.

Claire CHUINARD souligne que nous ne pouvons plus nous contenter d'observer la seule partie d'agglomération INSEE du territoire et confirme que cette convention nous permet d'en couvrir l'entièreté. Ceci est d'autant plus important que l'ensemble des communes sont désormais considérées comme tendues (zone A ou B1).

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
VU le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers,
VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 27 juillet 2023 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'ADIL de la Haute-Savoie,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n° CC002011 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 novembre 2022 actant la participation de Thonon Agglomération à la création de l'observatoire Local des Loyers départemental.

CONSIDERANT que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants.

CONSIDERANT le projet de convention joint à la présente délibération en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention portant extension de l'observatoire local des loyers à l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter des données de l'année 2024.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23 (CC2024.00429)

QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE COLLONGES - SAINTE - HELENE - Approbation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

La circulaire du 31 août 2023 a acté les modalités d'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains. En conséquence, le Contrat de ville de Thonon Agglomération - Engagements Quartiers 2030 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.

La loi de finances pour 2024, n° 2023-322 du 29 décembre 2023 a prorogé l'application de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2025-2030, disposition adossée au Contrat de ville.

Depuis 2017, les bailleurs sociaux bénéficient de l'abattement de la Taxe Foncière sur Les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire (QPV) de Collonges/Ste Hélène. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs sociaux s'engagent à porter des actions au bénéfice direct des habitants du QPV. Ces engagements sont contractualisés au sein d'une convention entre l'Etat, Thonon agglomération, la ville de Thonon-les-Bains, et les bailleurs sociaux.

Ces conventions constituent des annexes du contrat de ville, et actent un programme d'actions articulé autour de 7 axes d'interventions :

- *Le renforcement de La présence de personnel de proximité,*
- *La formation/soutien des personnels de proximité,*
- *Le sur-entretien,*
- *La gestion des déchets et encombrants/épaves,*
- *La concertation/sensibilisation des locataires,*
- *L'animation, lien social, vivre ensemble,*
- *Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).*

Le programme d'actions est établi de manière concertée par suite de « diagnostics en marchant » associant les partenaires ainsi que les habitants. Un bilan de ces actions est réalisé annuellement.

Afin que le dispositif entre en vigueur pour la période 2025-2030, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les conventions d'utilisation de l'abattement pour la période 2025-2030 et d'autoriser le président à les signer.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la circulaire du 31 août 2023 relative à la politique de la ville fixant les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville - Engagements Quartiers 2030,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC2024.00310 du 24 septembre 2024 approuvant le Contrat de ville - Engagements Quartiers 2030.

CONSIDERANT que les partenaires signataires se sont réunis pour élaborer un programme d'actions qui correspond aux attentes des habitants, ainsi qu'aux objectifs prioritaires fixés dans le Contrat de ville - Engagements Quartiers 2030.

CONSIDERANT que dans le cadre du Contrat de ville - Engagement Quartiers 2030, il convient de préciser l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs dans des conventions qui seront annexées au Contrat de ville - Engagement Quartiers 2030.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON avec pouvoir, Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN avec pouvoir, Isabelle PLACE-MARCOZ avec pouvoir, le pouvoir de Catherine BASTARD et Jean-Claude TERRIER avec pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ci-jointes pour la période 2025-2030.
AUTORISE Monsieur le président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 24 (CC2024.00430)

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROIS MINI-GARES A THONON-LES-BAINS - Avenant n°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Commande publique
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération à la Commune de Thonon-les-Bains pour l'aménagement de trois « mini-gares » routières afin d'externaliser de la place des Arts les bus et cars destinés prioritairement aux transports scolaires de manière à les rapprocher des principaux établissements scolaires desservis, prévoit une répartition des coûts selon les règles suivantes compte tenu des différentes propriétés et compétences respectives intervenant dans l'opération :

- la commune de Thonon-les-Bains financera le projet à hauteur de 1 000 000,00 € HT,
- Thonon Agglomération financera le projet à hauteur de 1 100 000,00 € HT,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

- la répartition de la prise en charge des coûts de l'opération a été fixée comme ceci : 47,62 % pour la Commune et 52,38 % pour Thonon Agglomération.

Ainsi, les montants payés par chacune des entités pour l'opération d'un montant global de 2 196 528,84 € HT (2 lots) sont les suivants :

Commune de Thonon	Thonon Agglomération
1 045 987,03 € HT	1 150 541,81 € HT

Il est également précisé que cette clé de répartition servira à répartir les éventuelles subventions qui pourront être obtenues pour l'ensemble de l'opération.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage,
VU la délibération n° CC00095 signé le 26 mars 2024 relative à la convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de trois mini-gares à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT les prestations dont les montants sont à répartir en tenant compte des différentes propriétés et compétences respectives intervenant dans l'opération, pour un montant total de 2 196 528,84 euros hors taxes.

CONSIDERANT que la répartition de la prise en charge des coûts de l'opération a été fixée comme ceci : 47,62 % pour la Commune de Thonon-les-Bains et 52,38 % pour Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que cette clé de répartition servira à répartir les éventuelles subventions qui pourront être obtenues pour l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention joint à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 25 (CC2024.00431)

CONVENTION 2025-2026 REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DE THONON AGGLOMERATION ET D'ANNEMASSE AGGLO AINSI QUE L'USAGE DES SCOLAIRES DES LIGNES INTERURBAINES

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Les communautés d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération et de Thonon Agglomération en leur qualité d'autorités organisatrices de la mobilité sont compétentes pour organiser les services réguliers de transport public de personnes au sein de leur ressort territorial.

De ce fait dans le cadre des évolutions des réseaux, il apparaît de bonne administration de rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les mieux adaptées afin de répondre aux besoins de la population en termes de transports collectifs routiers entre les deux territoires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires et l'usage des scolaires des lignes interurbaines jusqu'au 31.12.2026.

Pour cela il est proposé au Conseil Communautaire, une convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,
VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la délibération de Thonon Agglomération n° CC001548 du 23 novembre 2021 portant attribution de la Délégation de Service Public pour le transport public routier de voyageur au groupement d'entreprises RATP Développement et Borini Développement,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 confiant l'exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public du réseau TAC de 2023 à 2029 à société TP2A.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'être autorité organisatrice de tous les services de transports publics au sein de son territoire, à l'exception du transport ferroviaire.

CONSIDERANT l'intérêt général pour la collectivité de garantir un suivi commun des services ou des procédures à venir pour le renouvellement des contrats de transports.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération, ci-annexée.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et plus globalement tout document administratif et technique afférent.

N° 26 (CC2024.00432)

CONVENTION DE COOPÉRATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE - Avenant n° 4

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

En 2018, la Région a transféré à Thonon Agglomération et à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) devenues AOM les services du contrat de DSP 2014-08, en précisant la répartition technique et financière pour chacune des deux autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Ces dernières ont géré conjointement ce contrat jusqu'à son échéance le 31 août 2021.

En 2022, Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ont signé une convention de coopération pour organiser les lignes scolaires et interurbaines sur leurs territoires respectifs. Selon l'article 3 de cette convention, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance est responsable, à partir du 1er septembre 2022, de certains services initialement gérés par Thonon Agglomération. Il s'agit de la tranche conditionnelle de la ligne 131 et de l'adaptation scolaire du contrat DSP 2014-08.

Depuis la rentrée scolaire 2022, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance exécute ces services à la place de Thonon Agglomération, sans contrepartie financière. Il est donc nécessaire de redéfinir les transferts financiers entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. Le travail de reprise de ces contreparties financières a été mené à bien cet automne 2024 avec l'appui des services de la Région.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant n° 4 à la convention de coopération intermodale liant la Région et Thonon Agglomération afin de régulariser le flux financier devant être perçu directement par la CCPEVA, étant précisé que les sommes indûment perçues ont été restituées par l'agglomération à cette dernière.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ci-après désignée loi NOTRe,

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, d'orientation des mobilités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8 et L1111-10,

VU le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1221-1, L3111-1, L3111-5 et L3111-7 à L3111-13,

VU le Code de l'éducation et plus particulièrement les articles L213-11, R213-3 à R213-12,

VU la délibération n° 1895 de l'assemblée Plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 15 juin 2018 portant sur la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence,

VU la délibération du 29/05/20128 n° DEL2018-124 de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » portant sur la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence,

VU la délibération n° CC001203 du 06/04/2021 portant sur la convention de coopération signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Thonon Agglomération, le 31 mai 2021,
VU la délibération n° CC001514 du 26/10/2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de coopération signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Thonon Agglomération, le 31 décembre 2021,
VU la délibération n° CC002013 du 29/11/2022 relative à l'avenant n°2 à la convention de coopération signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Thonon Agglomération, le 10 janvier 2023,
VU la délibération n° CC002397 du 24/10/2023 relative à l'avenant n°3 à la convention de coopération signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Thonon Agglomération, le 12 janvier 2023.

CONSIDERANT la nouvelle répartition technique de l'ancien contrat de DSP 2014-08 transféré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Thonon Agglomération et à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier les modalités financières de répartition des contreparties versés par la Région conformément aux dispositions figurant dans le présent avenant et ses annexes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de coopération intermodale intervenue entre la Région et Thonon Agglomération.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour mener à bien la présente délibération.

N° 27 (CC2024.00433)

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2024-56 (SEA) - TRAVAUX RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ROUTE DES DEVANTS SUR LA COMMUNE DE LE LYAUD - Constitution d'un groupement de commandes

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

Au vu des travaux projetés d'aménagement de la route des Devants sur la commune de Le Lyaud, il est nécessaire de renouveler et de renforcer le réseau d'eau potable, de mettre en séparatif et de réaliser une extension du réseau d'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération ainsi que d'enfouir les réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SYANE. Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre les communes du Lyaud, Thonon Agglomération et le Syane.

Les travaux projetés pour Thonon Agglomération sont :

- *Distribution AEP : renforcement par pose de 830 ml de conduite en Fonte Ø150 ; reprise des branchements en PEHD des abonnés sur ces conduites.*
- *Assainissement EU : extension par pose de 160 ml de conduite en Fonte Ø200 ; création de 4 branchements d'eaux usées.*
- *Assainissement EP : mise en séparatif par pose de 120 ml de conduite en Béton Ø300 ;*
 - *reprise des branchements et des grilles d'eaux pluviales,*
 - *réalisation de puits d'infiltration.*

Les travaux porteront, en outre :

Pour le Syane :

- *Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications électroniques.*

Pour la commune de Le Lyaud

- *Préparation en concassé y compris réglages et formes de pentes,*
- *Revêtements de chaussée en enrobés chauds.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3-I-1° et 2° relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique du groupement,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes.

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la route des Devants initié par la commune de Le Lyaud.
CONSIDERANT la réflexion menée par la commune de Le Lyaud, le SYANE et Thonon Agglomération de mener une procédure de marché unique pour l'ensemble des travaux de chaque partie prenante.
CONSIDERANT que le groupement de commandes va permettre à la fois d'optimiser le cout global de l'opération lié au montant des travaux et aux frais de procédure, il va permettre en outre de faciliter et d'optimiser la coordination et le suivi des travaux et de l'ensemble des opérations à mener.
CONSIDERANT pour la commune que les travaux porteront sur la préparation et le revêtement de la chaussée.

CONSIDERANT pour le Syane, que les travaux porteront sur l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications électroniques.

CONSIDERANT pour Thonon Agglomération que les travaux porteront sur le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable, ainsi que la mise en séparatif et l'extension des réseaux d'assainissement et des puits d'infiltration situés dans l'emprise du projet.

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, le Syane) et sera chargé de procéder à la passation des marchés publics, de choisir les titulaires des contrats, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique,
- Chaque entité devra définir ses propres besoins,
- Chaque entité exécutera son propre marché,
- Il est créé une commission d'appel d'offres spécifique au groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement s'engage à contribuer aux frais de prestations pouvant être mutualisés au niveau de la maîtrise d'ouvrage (publications, reprographie et envoi des dossiers de consultation, installations de chantier, diagnostics préalables, coordination SPS, etc.).
Cette contribution sera calculée au prorata du montant des travaux qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint.

AUTORISE
DESIGNE

Monsieur le Président à signer et à exécuter ladite convention.
Monsieur Serge BEL en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Claude TERRIER
en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux
différentes commissions.

N° 28 (CC2024.00434)

**AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - ANNEE 2025**

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

Dans le cadre de la loi de Finances pour 2024, le Parlement a voté la réforme des redevances d'Agence de l'Eau. Elle vise à valoriser les efforts des collectivités pour rendre performants leurs systèmes d'épuration et leurs réseaux d'eau potable, et à rééquilibrer les contributions entre les usagers tout en incitant à une utilisation plus responsable de la ressource. Le nouveau dispositif permettra également de financer les dépenses supplémentaires liées au Plan eau. Tous les redevables sont concernés.

Ce qui est supprimé :

- *Les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte,*
- *La prime pour épuration versée aux collectivités.*

Ce qui est nouveau :

- *La redevance pour consommation d'eau potable, payée par les abonnés domestiques et les industriels en fonction des volumes d'eau potable consommés,*
- *La redevance pour performance des réseaux d'eau potable, payée par les collectivités et modulée en fonction de la maîtrise des fuites d'eau et de la connaissance de l'état du réseau,*
- *La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, payée par les collectivités et modulée en fonction de l'efficacité de la dépollution urbaine,*
- *Seule la redevance pour « prélèvement de la ressource en eau » reste maintenue mais les taux doivent être actualisés (instauration de seuils minimums pour les taux de la redevance prélèvement, exprimés en euros par millier de m³ prélevés, pour les différents usages).*

Il revient à l'agglomération de traduire dans ses tarifs ses évolutions.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4, VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
VU la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 03 décembre 2024.

CONSIDERANT que la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances pour « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « **consommation d'eau potable** » dont :
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour **performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et des **« systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des « **réseaux d'eau potable** » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à **0.43€/m³ HT** pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.05€/m³ HT** pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » selon les modalités suivantes : 0,03 €/m³ HT pour les eaux superficielles, 0,0466 €/m³ HT pour les eaux souterraines et 0,0197 €/m³ HT pour les autres usages économiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND	acte du montant fixé pour l'année 2025 du tarif de la redevance « consommation d'eau potable » à 0,43€/m ³ HT.
FIXE	la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2025, à 0,01€/m ³ HT.
FIXE	le tarif de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » à 0,043€/m ³ HT.
CONFIRME	que la TVA s'applique sur les redevances liées au service de l'eau potable au taux de 5,5%.

N° 29 (CC2024.00435)

AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2025

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

Dans la continuité de la délibération précédente, et toujours en lien avec la réforme des redevances d'Agence de l'Eau, il revient au Conseil Communautaire de fixer la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4, VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
VU la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

CONSIDERANT que la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances pour « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « **consommation d'eau potable** », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour **performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et des **« systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des « **systèmes d'assainissement collectif** » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,03€/m³ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE	la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2025, à 0,009€/m ³ HT.
CONFIRME	que la TVA s'applique sur la redevance liée au service de l'assainissement au taux de 10%.

N° 30 (CC2024.00436)

RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE (NOUVELLEMENT APPELE ECOPOUSSE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

Depuis plusieurs années maintenant, les services de Thonon Agglomération proposent des animations de sensibilisation en milieu scolaire en matière de transition écologique et de respect de l'environnement. Les enseignants des établissements scolaires du territoire sont libres d'inscrire, s'ils le souhaitent, leur classe à l'une des animations pédagogiques et ainsi bénéficier de plusieurs temps forts sur l'année qui viennent soutenir et agrémenter leurs propos en classe.

*Le programme Watty est déployé depuis 3 ans auprès des établissements de Thonon Agglomération et a permis de sensibiliser plus de 3623 élèves répartis sur 147 classes. Ce programme qui devait toucher à sa fin en juin 2024 va pouvoir se poursuivre, désormais, avec le soutien de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Dans ce nouveau cadre, Eco CO2 devient le prestataire d'ACTEE pour la mise en œuvre du programme. Le nom du programme évolue, par conséquent Watty va progressivement laisser sa place à **Ecopousse**.*

Le nom évolue mais l'esprit et les objectifs du programme restent inchangés. L'objectif est toujours de sensibiliser les élèves à la transition écologique et aux écogestes, abordé sous différentes thématiques : l'éclairage, le chauffage et la climatisation, les appareils électriques, l'eau, les déchets et la découverte des énergies.

Le contenu de ce programme de sensibilisation est apprécié car adapté à chaque niveau de classes de primaire et de maternelle. L'animation est assurée par un intervenant externe spécialisé, le CPIE Chablais Léman. Une palette d'outils pédagogiques est également mise à disposition des enseignants participants afin de favoriser l'ancrage des connaissances abordées et assurer un suivi tout au long de l'année.

Pour cette année 2024-2025, ce sont 21 classes, répartis sur 9 établissements scolaires qui bénéficieront de 3 sessions d'animations sur l'année.

Afin de bénéficier du programme, Thonon Agglomération doit signer une convention de partenariat tripartite avec la FNCCR et ECO Co2.

Thonon Agglomération propose toujours son soutien financier aux 21 classes inscrites à ce programme pour l'année scolaire 2024-2025. Le montant de l'animation pour une classe est de 237,60 € / classe / an. Les modalités de financement retenues sont celles d'un partage à 50 % par Thonon Agglomération et à 50 % par les établissements scolaires, soit 118,80 € / classe / an.

Thonon Agglomération paiera la totalité du déploiement du programme, soit 4 989,60 € puis facturera en fin d'année scolaire aux communes engagées, le reste à charge de 50 %.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt du programme Ecopousse (anciennement Watty à l'école) au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition énergétique du territoire, et sa correspondance avec l'action 3.2.2 « Améliorer la connaissance locale des enjeux climat-air-énergie et sensibiliser la population » du PCAET de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 24 septembre 2024 portant sur la validation des animations scolaires proposées pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention de partenariat avec la FNCCR et Eco CO ₂ pour le compte des communes engagées dans le programme.
APPROUVE	le cofinancement par l'agglomération du déploiement du programme Ecopousse pour l'année scolaire 2024-2025 dans 21 classes du territoire.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention.
AUTORISER	Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation Ecopousse pour l'année scolaire 2024-2025, l'équivalent de 50% du reste à charge conformément aux lignes de partage de financement définies pour la mise en place de ce programme.
PRECISE	que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal 2025 de Thonon Agglomération, à l'article 611 – Contrat de prestations de services à l'école.

N° 31 (CC2024.00437)

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5A au profit de la SCI Skipper

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

La SCI SKIPPER, représentée par Monsieur Jean-PSAROFAGHIS, a fait part de son souhait de prendre à bail à construction le lot 5A, d'une surface totale 4 380 m², dans l'extension de la ZAEi Les Bracots à Bons-en-Chablais et d'y installer sa société, la SA PSAROS, spécialisée en chantier naval en vue d'y développer son activité. Son projet consiste en la réalisation d'un bâtiment d'une surface d'environ 2 000 m², accueillant des ateliers de maintenance, un entrepôt de stockage et d'hivernage ainsi que des bureaux et locaux sociaux.

Il est rappelé que Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et a décidé, par conséquent, de commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.

Pour ce faire, le Bureau communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Claude MANILLIER se félicite des 25 signatures menées à ce jour qui ont conforté plus de 250 emplois sur notre territoire. Cette 26^{ème} signature concerne une entreprise suisse, ce qui est à saluer.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,

VU l'avis de France Domaines en date du 19 novembre 2024 estimant la valeur du loyer canon des lots n°5A et 5B à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI SKIPPER, représentée par Monsieur Jean PSAROSFAGHIS, de prendre à bail le lot 5A, d'une surface totale de 4 380 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes

passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI SKIPPER souhaite prendre à bail le lot 5A afin d'y développer l'activité de chantier naval de la SA PSAROS, représentée par Monsieur Mikis PSAROFAGHIS, avec la construction d'un bâtiment artisanal comprenant ateliers de maintenance, entrepôts de stockage, bureaux et locaux sociaux.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
5A	Section H n°909 et 49p	4 380 m ²	306 600 €	61 320	367 920

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI SKIPPER, représentée par Monsieur Jean PSAROFAGHIS, ou toute société de substitution, sur le lot 5A d'une surface de 4 380 m ² , situé au sein de l'extension de la ZAEi des Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent six mille six cents euros (306 600 €) hors taxe.
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">les frais de notaire seront à la charge du preneur ;cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 32 (CC2024.00438)

PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Convention interpartenariale 2025-2027 et convention d'objectifs liant l'AEC et Thonon Agglomération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

La Pépinière d'entreprises « DELTA » sise au 89, chemin de la Ballastière sur la ZI de Vongy à Thonon-les-Bains est en fonctionnement depuis le 1^{er} octobre 2019 pour sa partie Bureaux et depuis le 16 juillet 2020 pour sa partie Ateliers.

A compter de 2022, la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) ayant décidé de rejoindre les partenaires historiques (Thonon Agglomération – CCPEVA - AEC) et de participer au financement de la gestion et de l'animation de la Pépinière DELTA, une nouvelle convention inter-partenariale a donc été établie dont la durée a été calée sur des années civiles (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024).

Cette convention inter-partenariale vise à fixer les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière DELTA dont la gestion et l'animation sont confiées à l'AEC.

Elle est complétée par une convention d'objectifs liant chaque collectivité à l'AEC qui fixe les modalités attributives de subvention des collectivités.

Concernant Thonon Agglomération, cette convention d'objectifs stipule également la mise à disposition gratuite des locaux (bureaux et ateliers dédiés à la Pépinière d'entreprises ainsi que les espaces communs) afin qu'AEC assure la contractualisation pour l'occupation de ces locaux avec les entreprises sélectionnées et la gestion quotidienne du Pôle entrepreneurial.

Il est à noter que le bail signé avec l'AEC pour la mise à disposition des locaux à usage propre de l'AEC (bureaux, salles de réunion, espaces communs) court jusqu'au 30 septembre 2028.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ces deux conventions visant à assurer la continuité de la gestion et de l'animation de la Pépinière DELTA par l'Agence Economique du Chablais (AEC).

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'association Agence Economique du Chablais,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 et du 21 décembre 2021, approuvant la convention inter partenariale CCPEVA - Thonon Agglomération - AEC ainsi que la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d'aide aux entreprises, immobilier à vocation économique, mise en réseaux...

CONSIDERANT que la Pépinière d'entreprises « DELTA » constitue l'un des éléments structurants de la stratégie de développement économique à l'échelle Chablais.

CONSIDERANT les avis favorables du Comité de Pilotage « Pépinière d'entreprises » des 15 février et 20 août 2019 sur les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d'entreprises « DELTA » dont la gestion et l'animation sont assurées par l'Agence Economique du Chablais.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'Agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €.

CONSIDERANT que l'activité de l'association Agence Economique du Chablais correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises, des entreprises, et de la collectivité elle-même dans ses projets de développement économique, emploi et formation.

CONSIDERANT que la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement des subventions sur la durée mentionnée.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2010, les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Évian ainsi que la commune de Thonon-les-Bains se sont engagées financièrement dans la réalisation d'une Pépinière d'entreprises en site propre sur la zone d'activités économiques de Vongy, située sur la commune de Thonon-les-Bains.

Ce site, véritable Pôle Entrepreneurial, réunit la Pépinière d'entreprises dénommée « DELTA » qui a pour vocation d'accueillir des créateurs ou jeunes entreprises du Chablais, avec des services mutualisés et un service d'animation et d'accompagnement de créateurs, l'Agence Economique du Chablais, Initiative Chablais, les sièges du GIC et de l'AVA ainsi que le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (le CRIC).

Ainsi, au sein de la Pépinière d'Entreprises DELTA, le bâtiment Bureaux est en service depuis le 1^{er} octobre 2019 et le bâtiment Ateliers depuis le 16 juillet 2020.

Afin de maintenir la gestion et l'animation actuelle de la Pépinière d'entreprises « DELTA », il convient de formaliser les contrats suivants :

- Une convention inter-partenariale CCHC - CCPEVA - Thonon Agglomération - AEC qui stipule les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d'entreprises « DELTA » sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains,
- Une convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération et stipulant notamment la mise à disposition des locaux afin qu'AEC assure la contractualisation pour l'occupation de ces locaux avec les entreprises sélectionnées et la gestion quotidienne du Pôle entrepreneurial, selon les loyers votés par délibération du 26 mars 2019.

	2025	%	2026	%	2027	%
Coût prévisionnel de l'action	134 918,56	100,00	136 972,64	100,00	139 065,80	100,00
Recettes prévisionnelles perçues par AEC	62 030,72	45,98	49 696,15	36,28	57 960,99	41,68
Part financement TA	40 948,39	30,35	49 031,93	35,80	45 564,68	32,76
Part financement CCPEVA	21 910,08	16,24	26 235,31	19,15	24 380,11	17,53
Part financement CCHC	10 029,37	7,43	12 009,25	8,77	11 160,02	8,02
Total subventions collectivités	72 887,84	54,02	87 276,49	63,72	81 104,81	58,32

Pour l'année 2025, la subvention prévisionnelle sollicitée auprès de Thonon Agglomération s'élève à 40 948,39 € soit 30,35 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Il est à préciser la prise en compte de la nouvelle clé du SIAC en vigueur depuis 2024.

De plus, le taux de remplissage appliqué sur les bureaux et ateliers est plus faible (78,33 % en 2025 ; 72,22 % en 2026 et 82,22% en 2027) au regard de la conjoncture économique et des départs connus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention inter-partenariale avec la CCPEVA, la CCHC, Thonon Agglomération et l'AEC, stipulant les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d'entreprises « DELTA » sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, d'une durée de trois (3) ans du 01.01.2025 au 31.12.2027.

ADOpte	les termes de la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération, d'une durée de trois (3) ans du 01.01.2025 au 31.12.2027.
INSCRIT	les crédits correspondant à la subvention 2025 d'un montant de 40 948,39 € conformément à la convention d'objectifs, sur le budget annexe « Développement Economique » de la collectivité.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 33 (CC2024.00439)

ADIE - Adoption de la convention 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est une association qui intervient depuis 35 ans, dans le financement de la création ou le développement d'entreprises ainsi que dans le financement de la mobilité. L'ADIE défend l'idée que tout le monde peut devenir entrepreneur s'il est accompagné par un financement et des conseils professionnels.

L'association est implantée sur Annemasse et assure des permanences deux fois par mois au sein de la pépinière d'entreprises DELTA sur la ZAEI de Vongy à Thonon les Bains. L'association fonctionne avec un conseiller ADIE et 3 bénévoles.

Son intervention est complémentaire à celle de l'AEC et d'Initiative Chablais puisque l'ADIE soutient des porteurs de projet qui n'ont pas accès aux prêts bancaires et ne disposent pas d'apport personnel.

Le micro-crédit accordé peut aller jusqu'à 12 000 € pour financer un local, de la trésorerie ou encore du stock. L'association assure un suivi régulier sur la durée du remboursement qui est de 48 mois maximum.

L'ADIE se rémunère sur le taux d'intérêt pratiqué (9,87 %) qui est supérieur à un taux d'intérêt bancaire (petit montant et courte durée) ce qui représente 35 % de son financement et, par les subventions publiques (Etat, Région, EPCI) qui représentent les 65 % restants.

Le taux de pérennité des entreprises est de 85 % sur 3 ans.

L'ADIE intervient également sur le financement de la mobilité pour des demandeurs d'emploi ou des salariés ayant des problématiques de mobilité pour accéder à un emploi ou se maintenir en emploi. Les personnes sont ainsi financées pour l'achat ou la réparation d'un véhicule, pour le code ou le permis de conduire, pour financer une formation ou encore un déménagement.

Le micro-crédit accordé peut aller jusqu'à 6 000 €.

Les prescripteurs de l'ADIE sont les chantiers d'insertion, la mission locale ou France Travail.

Au regard du rapport d'activité 2021-2024 (31.07) sur notre territoire, il ressort qu'entre 2021 et juillet 2024, 376 personnes ont été accueillies et informées, 80 personnes ont bénéficié d'un financement et, au total, ce sont 353 442 € de financement qui ont été octroyés sur l'Agglomération.

Sur ces 80 personnes financées depuis 2021, 61 en ont bénéficié au titre de la création – développement d'entreprises et 19 au titre de la mobilité.

Sur les 7 premiers mois de 2024, 14 personnes ont été financées dont 11 au titre de la création - développement d'entreprises et 3 au titre de la mobilité.

L'activité de l'ADIE et leur présence régulière sur notre territoire permet ainsi à l'entrepreneuriat local et populaire de se développer et à des entreprises de voir le jour.

Ainsi, l'ADIE sollicite l'Agglomération pour un soutien financier qui pourrait inclure des projets de microcrédits professionnels et/ou microcrédits pour la mobilité.

Il est à noter que :

- *Le coût d'accompagnement d'un porteur de projet sur le volet Création s'élève à 2 000 € sur lequel la collectivité pourrait abonder à hauteur de 1 000 €,*
- *Le coût d'accompagnement d'un porteur de projet sur le volet Mobilité s'élève à 1 000 € sur lequel la collectivité pourrait abonder à hauteur de 500 €.*

L'ADIE reçoit un soutien d'Annemasse Agglo, du Grand Annecy, de la Communauté de Communes des Usses et Bornes ainsi que du Département de la Haute-Savoie.

L'Agglomération apporte depuis 2021, un soutien indirect à l'ADIE par la mise à disposition gratuite du Bureau des Permanences au sein de la Pépinière Delta.

Le Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024 a émis un avis favorable à un soutien à l'ADIE à hauteur de 3 000 € répartis sur :

- *le volet Mobilité à concurrence de quatre dossiers maximums par an soit un plafond de subvention à 2 000 € pour l'année 2025,*
- *Le volet Création à concurrence d'un dossier maximum par an soit un plafond de subvention à 1 000 € pour l'année 2025.*

Il est proposé au Conseil Communautaire, une convention de partenariat avec l'ADIE pour l'année 2025 étant entendu que le bilan annuel sera communiqué au cours du 1^{er} trimestre 2026 et que le versement de la subvention interviendra à la suite.

Claude MANILLIER souligne que nous connaissons 4 dossiers en 2025 pour la mobilité et 1 pour la création.

Sophie PARRA D'ANDERT souhaite avoir des précisions sur la définition de ces plafonds.
Claude MANILLIER indique qu'il s'agit d'un amorçage dont les contours ont été définis en fonction de ce qui est ressorti du territoire ; on avisera à la suite selon comment ceci fonctionne. Ces volets ont été retenus en fonction de ce que les conseillers salariés et bénévoles ont pu voir sur le territoire.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 octobre 2024,
VU les termes de la convention ci-annexée.

CONSIDERANT la demande de subvention formulée à Thonon Agglomération par l'association pour le droit à l'initiative économique « ADIE » pour le soutien de ses actions en direction de l'entrepreneuriat local et populaire, par l'octroi de microcrédits professionnels et/ou microcrédits pour la mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la signature de la convention avec l'association pour le droit à l'initiative économique « ADIE », pour une durée d'un an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
AUTORISE	le versement d'une subvention de 3 000 €, au bénéfice de l'association « ADIE », répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Le volet Mobilité à concurrence de quatre dossiers maximums par an soit un plafond de subvention à 2 000 € pour l'année 2025,• Le volet Création à concurrence d'un dossier maximum par an soit un plafond de subvention à 1 000 € pour l'année 2025.
PRECISE	que les crédits sont inscrits au budget annexe Développement Economique au compte 6574 – DECO.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 34 (CC2024.00440)

APPEL A PROJETS ET GRANDS EVENEMENTS CULTURE ET SPORT 2025 - Attribution des subventions

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Brigitte MOULIN

Thonon Agglomération participe au dynamisme de son territoire et à la volonté d'accompagner les associations qui mettent en œuvre des manifestations ou des projets d'envergure sur le territoire.

Dans le cadre de sa compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire », Thonon Agglomération a renouvelé pour l'année 2025 sa contribution financière auprès des associations par le biais de :

- *L'appel à projets culture et sport – enveloppe de 30 000€ - soumise au respect du règlement adopté par délibération n°CC002024.00324*
- *Les Grands Evènements – enveloppe de 20 000€ - dont les manifestations sont étudiées au cas par cas compte tenu de leur dimension unique*

A travers ces dispositifs, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de son territoire.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire et les projets doivent notamment répondre cumulativement aux critères suivants :

- *Evènement devant être réalisé sur le territoire de Thonon Agglomération entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2025,*
- *Evènement justifiant d'une dimension intercommunale, nationale voire internationale,*
- *Evènement éco-responsable : respect des normes environnementales en vigueur*

Au total 18 dossiers ont été déposés sur le site internet de l'agglomération entre le 1^{er} et le 31 octobre 2024 (et 1 dossier déposé hors délais).

A la suite de la commission dédiée du 14/ 11 et en fonction des notes attribuées selon la grille de pondération, il est proposé sur les 19 dossiers de :

- *Subventionner 6 manifestations à hauteur de 17 500€*
- *Rediriger 3 dossiers hors thématique, auprès du service Habitat/Transition Energétique*
- *Ne pas subventionner 5 manifestations ne répondant pas à la totalité des critères*

- Retirer 4 dossiers de l'appel à projets afin de les inscrire dans l'enveloppe « Grands évènements » à hauteur de 17 500€

A noter :

- Une aide de 3 500€ est pré-fléchée pour la demande déposée par l'association XNV ANIMATION qui organise la Beach Party, en attente de leur positionnement quant au choix de l'aide apportée par l'agglomération : soit par le biais de l'appel à projets ou par la mise à disposition de navettes (service mobilité) à l'image du Montjoux festival et des Electik's
- L'attente d'une potentielle nouvelle demande de l'association des Black Panthers en cas de qualification pour la coupe d'Europe des clubs champions, et l'accueil d'un match au stade de Thonon (aide à hauteur de 6 000€ en 2024 pour l'accueil d'une demi-finale)
- L'attente d'une potentielle demande de l'association du VTT LEMAN pour l'organisation de la Chablaisienne, manifestation autrefois portée par la CCCL

Le reliquat des deux enveloppes s'élève donc à hauteur de 15 000€ pourra être utilisé dans les cas cités ci-dessus, ou en cas de nouvelle demande au cours de l'année répondant aux Grands Evènements.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du Conseil Communautaire du 24/09/2024 approuvant le règlement intérieur,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 03/12/2024 approuvant la répartition de l'enveloppe.

CONSIDERANT la réception des dossiers de candidature 2025, et le lien entre leur contenu et l'intérêt communautaire concerné.

CONSIDERANT qu'à travers ces enveloppes, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de son territoire.

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention est soumise au respect de la mention du partenariat (communication sur l'ensemble des supports) et invitation officielle du président.

CONSIDERANT que le versement de la subvention intervient post-manifestation, après l'étude des justificatifs financiers et de communication.

CONSIDERANT que le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

CONSIDERANT que si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, celle-ci sera tout de même versée en intégralité. Cependant, en cas de nouvelle demande de l'association l'année suivante, le montant de la subvention sera étudié au prorata des dépenses N-1.

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire du 03/12/2024 a validé les demandes de subventions pour les projets suivants :

APPEL A PROJETS CULTURE ET SPORT 2025		
Nom de l'association	Nom de la manifestation	Montant proposé
CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION (CLSO)	Thonon Cycling Race	5 000,00 €
CULTUROSCOPE	Château sonic	1 000,00 €

DES MONTAGNES ET DES BULLES	Festival de la BD	4 000,00 €
LA MALLE AU GRENIER	Festival Quincy soit-il	500,00 €
LA RIOULE	Festival Lunariss	3 000,00 €
PARSI PARLA	Festival	4 000,00 €
TOTAL		17 500,00 €

ENVELOPPE GRANDS EVENEMENTS		
AMICALE DES SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES D'EXCENEVEX-YVOIRE	Congrès départemental des sapeurs-pompiers	5 500,00 €
FESTIVITES 2000	Championnat de France de Fondue Savoyarde	4 500,00 €
THONON ATHLETIC CLUB	Championnat de France d'Open	5 000,00 €
THONON ESCRIME CLUB	Challenge France Sabre	2 500,00 €
TOTAL		17 500,00 €

CONSIDERANT que le bureau communautaire du 03/12/2023 a validé l'attribution potentielle d'une subvention dans l'attente d'éléments complémentaires pour les projets suivants :

EN ATTENTE		
XNV ANIMATION	Beach Party	Plafond de 3' 500€
BLACK PANTHERS	Match de coupe d'Europe des Clubs Champions	Plafond de 6 000€
VTT LEMAN	La Chablaisienne	Plafond de 2 500€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'octroi des subventions pour les projets ci-dessus exposés.
 AUTORISE Monsieur le Président à déterminer le montant et les modalités de la subvention définitive des dossiers mis en attente, dans la limite du plafond mentionné.
 PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.
 RAPPELE que si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, celle-ci sera tout de même versée en intégralité. Cependant, en cas de nouvelle demande de l'association l'année suivante, le montant de la subvention sera étudié au prorata des dépenses N-1.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 et n°CC002340 du 26 septembre 2023 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
1/2 journée de cohésion du pôle DT le 12/11/2024 - Tartes aux pommes et aux poires	24ATE0001P	05/11/2024	112,00 €	APEI THONON
1/2 journée de cohésion du pôle DT le 12/11/2024 - Alimentation	24ATE0002P	05/11/2024	347,75 €	INTERMARCHÉ DOUVAINE (SIMOVA)
1/2 journée de cohésion du pôle DT le 12/11/2024 - 4 plateaux repas	24ATE0003P	05/11/2024	54,60 €	BONDAZ VIANDE
1/2 journée de cohésion du pôle DT le 12/11/2024 - Jus de pommes, sirop de myrtilles et fruits de saison	24ATE0004P	05/11/2024	37,36 €	LA FRAMBOISERAIE BALLAISON
1/2 journée de cohésion du pôle DT le 12/11/2024 - 1 plateau repas supplémentaire	24ATE0005P	19/11/2024	13,65 €	BONDAZ VIANDE
Séminaire encadrants 28.11.2024	24AGE0082P	19/11/2024	745,00 €	BOUCHERIE VACHAT
Percolateur	24AGE0087P	22/11/2024	169,99 €	MAGRETTI
Paniers garnis - Remise médailles - 13.12.2024	24AGE0088	22/11/2024	283,50 €	BIOCOOP DOUVAINE
Séminaire élus 15.11.2024	Devis		445,85 €	BIOCOOP DOUVAINE
Impression affiche plastifiées stand TA	24COM0072P	02/11/2024	375,00 €	REPRO LEMAN
Montée de version PhP et audit accessibilité	24COM0074P	28/10/2024	11 124,50 €	ORANGE BUSINESS SERVICE SA
Impression plastification affiches gd format place de Crête oct 24	24COM0075P	15/10/2024	228,00 €	REPRO LEMAN
Impression carte de visite	24COM0076P	17/10/2024	33,00 €	REPRO LEMAN
Synthèse visuelle Mails & HOOD	24COM0077P	17/10/2024	1 200,00 €	ARTENREEL
MAJ Conception graphique Forum Partir à	24COM0079P	17/10/2024	1 100,00 €	KALISTENE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
l'Etranger 2024 + Bourse Mobilité 2025				
Impression supports Forums Partir à l'Etranger + Bourse Mobilité 2025	24COM0080P	05/11/2024	598,00 €	MA BONNE IMPRESSION
Panneaux affichage marque employeur agglo	24COM0081P	05/11/2024	2 330,00 €	SIGNATURE
Actions phase 2 2024	24COM0082P	13/11/2024	19 490,00 €	SIGNATURE
Conception carte de vœux	24COM0083P	13/11/2024	2 100,00 €	SIGNATURE
Captation et retransmission live conseil du 26/11/2024	24COM0084P	18/11/2024	5 000,00 €	ORANGE SA ETS GESTIONNAIRE RESAH
Stickers logo Thonon Agglomération	24COM0085P	20/11/2024	120,00 €	ASL PUBLICITE
Création d'un panneau de chantier - Funiculaire Thonon	24COM0086P	22/11/2024	250,00 €	KALISTENE
MAJ Planning France Services Janv-Avril 2025	24COM0087P	24/11/2024	1 100,00 €	KALISTENE
Impression carte de visite	24COM0088P	27/11/2024	33,00 €	REPRO LEMAN
Renouvellement EU Allée des Bouleaux LE LYAUD	24ACO1328A	13/10/2024	24 599,49 €	SOCCO
Plaque et cuisinière EHPAD Résidence Les érables Veigy	24PAT0396P	18/11/2024	5 500,00 €	NEVETECHNIC
Contrat d'entretien PHOSPHAX SIGMA 2025	24STE0115A	08/11/2024	3 671,00 €	HACH
Remplacement bache à eau sale STEP Douvaine	24STE0114A	08/11/2024	1 633,43 €	KSB
Usine de chevilly groupe extérieur	24PAT0076E	18/11/2024	3 874,82 €	CLIMATAIR
Changement de 2 pompes pour Corzent Plage	24PRE0116A	08/11/2024	6 772,01 €	XYLEM
Modification voies d'escalade gymnase de Margencel	24PAT0408P	14/11/2024	4 900,00 €	MONKEYS CLIMBING
chapeau de ventilation gymanse de Margencel	24PAT0409P	14/11/2024	1 200,00 €	COMPAGNOLO
batteries blocs de secours gymnase de Margencel	24PAT0410P	18/11/2024	108,00 €	ALPES BATTERIES
groupe de sécurité ballon château	24PAT0411P	14/11/2024	126,70 €	HAUTEVILLE
atelier 30,11,2024	24PRE0062O	21/11/2024	540,00 €	LA R MIZE
Café débat du 30,11,2024	24PRE0063O	22/11/2024	600,00 €	ACTIONAID

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

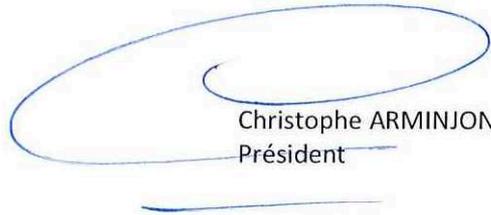
Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
reconditionnement batteries	24ZON0917O	22/11/2024	475,00 €	ALPES BATTERIES
filtres CTA gymnase de Bons	24PAT0412P	14/11/2024	1 919,52 €	TITANAIR
Courroies pour la ventilation de Chevilly	24EAU6406E	17/11/2024	18,40 €	CUSIN et DUTRUEL
Parafoudre pour réservoir des Favrats	24EAU6407E	17/11/2024	57,20 €	PAVELEC
Eau de javel pour Usine de Chevilly et réservoirs	24EAU6408E	17/11/2024	4 159,32 €	ARCANES INDUSTRIES
Révision de la motopompe	24EAU6787E	26/11/2024	206,04 €	CUSIN et DUTRUEL
Révision de la découpeuse STIHL TS800	24EAU6786E	26/11/2024	305,65 €	CUSIN et DUTRUEL
contrôle réglementaire électrique service eau	24EAU6854E	28/11/2024	1 312,00 €	APAVE
contrôle réglementaire électrique service PATRIMOINE	24PAT0435P	28/11/2024	4 246,00 €	APAVE
blocs de secours château	24PAT0427P	28/11/2024	549,40 €	SONEPAR
blocs de secours STEP	24PAT0029A	28/11/2024	378,48 €	SONEPAR
ballon 100 L Perrignier Eau	24PAT0086E	28/11/2024	1 618,45 €	CLIMATAIR
remplacement BAES Gymnase de Bons	24PAT0425P	22/11/2024	547,69 €	SONEPAR
modification raccordement EP OTI YVOIRE	24PAT0424P	22/11/2024	8 470,00 €	MCM
panne chaudiere gymnase de Margencel	24PAT0423P	22/11/2024	990,00 €	SAV GAZ
badge gymnase de bons	24PAT0422P	28/11/2024	183,00 €	KELIO
Remplacement BAES BASE NAUTIQUE DE SCIEZ	24PAT0421P	28/11/2024	527,38 €	REXEL
achat meuleuse	24ZON0839O	21/11/2024	169,42 €	MAGRETTI
ETUDE TECHNIQUE STEP	24PAT0031A	28/11/2024	1 380,00 €	BCM Foudre
distributeur papier gymnase de Bons	24PAT0442P	28/11/2024	242,36 €	ALPES HYGIENES
essuis mais tous les sites	24PAT0441P	28/11/2024	142,78 €	ALPES HYGIENES
parasurtenseur installation TGBT PERRIGNIER	24PAT0440P	28/11/2024	296,26 €	HENCHOZ
Relevé dans le cadre de la préparation marché CVC	24PAT0439P	28/11/2024	2 800,00 €	PROJECTEC
peinture sols gymnase de Douvaine	24PAT0444P	28/11/2024	439,45 €	DUBOULOZ
Remplacement extracteur d'air et sonde coffre 7	24EAU5411E	12/09/2024	3 795,00 €	HYDROLACS
Praogramme d'actions forêt de Thénrière 2024	24ENV0005P	29/10/2024	17 036,36 €	ONF

____ THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Séance levée à 20h30,

Christophe SONGEON,
Secrétaire de Séance



Christophe ARMINJON,
Président